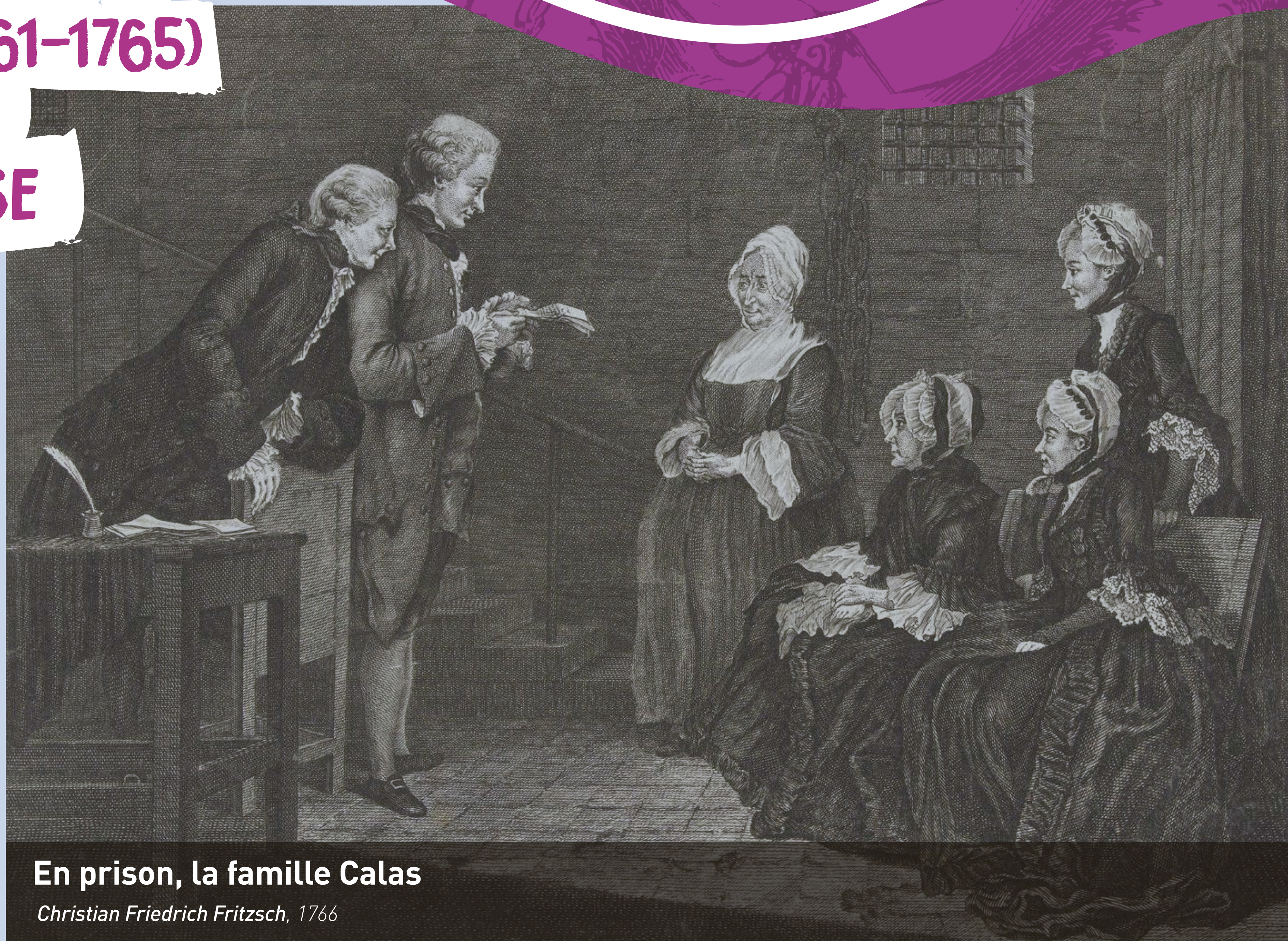


UNE RELIGION TOLÉRÉE

L'AFFAIRE CALAS (1761-1765) UN DERNIER EXEMPLE D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

À Toulouse, le 13 octobre 1761, le protestant Jean Calas (marchand d'étoffes) découvre son fils aîné, Marc-Antoine, pendu dans sa propre maison. De peur que cette mort soit attribuée à un suicide, il veut faire croire à un crime anonyme. Mais la rumeur publique l'accuse bientôt d'avoir assassiné son fils pour l'empêcher de se convertir au catholicisme. Dans un climat de haine religieuse entretenue par certains membres du clergé, Calas fut jugé, sans preuve, par le Parlement de Toulouse, et exécuté.

Mais « l'affaire » est vécue comme un exemple d'intolérance religieuse par les philosophes et par l'opinion publique. En 1762, Voltaire entreprit de démontrer son innocence. Jean Calas est réhabilité en 1765. Cet épisode illustre, *a contrario*, le climat de relative tolérance dont commencent à bénéficier les protestants français à l'époque des Lumières.



En prison, la famille Calas

Christian Friedrich Fritsch, 1766

UNE RECONNAISSANCE JURIDIQUE

Le 29 novembre 1787, Louis XVI promulgue l'**Édit de Versailles** dans lequel certains droits des protestants sont rétablis. Ils ont ainsi accès à tous les emplois civils et militaires. Toutefois, ils n'ont pas accès aux charges d'État et ne sont pas autorisés à pratiquer leur religion. Mais, il leur accorde surtout un état civil laïc qui sera généralisé pour tous les Français lors de la Révolution. Une nouvelle étape est franchie en 1789 : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen stipule que « **Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi** ». La liberté de conscience est reconnue pour tous et la foi devient une affaire personnelle. Finalement, la Constitution de 1791 établit la liberté de culte pour les protestants. Par la suite, le mouvement d'intégration des protestants dans la nation se poursuit à la faveur de la laïcisation de la société.



LE CONCORDAT (1801)

Le 18 septembre 1801, Napoléon Bonaparte signe le Concordat avec le Pape Pie VII qui régleme la vie des communautés aussi bien protestantes que catholiques et juives. L'intention de l'empereur est de faire en sorte que la religion catholique ne soit plus considérée comme une religion d'État mais comme la religion de la majorité des Français : **le pluralisme religieux est reconnu**. Ensuite, la loi concordataire de 1802 promulgue la constitution de quatre-vingts églises protestantes « consistoriales » qui regroupent chacune 6 000 fidèles. Les pasteurs sont payés par l'État, mais il n'existe aucune structure nationale qui représente la communauté protestante. Des édifices religieux sont donnés aux protestants : à Nantes, en 1808, c'est l'ancienne chapelle des carmélites, devenue la salle de cinéma du Cinématographe. À Saint-Nazaire le premier culte réformé se tient en 1860 dans les locaux de la Compagnie Générale Transatlantique. En 1862, le consistoire de Nantes confie à l'architecte Georges Durand-Gasselien la construction d'un temple d'une capacité de 200 personnes.

Signature du concordat

